

Version du 12/02/2024

**FORMATION DIPLOME D'ETAT
AMBULANCIER
PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE &
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
SESSION JUILLET 2024
Notice d'inscription**

INSTITUT DE FORMATION D'AMBULANCIERS

Pavillon Marie Marvingt CS 10217

38043 GRENOBLE CEDEX 9

 04.76.76.50.69

ifa38secretariat@chu-grenoble.fr

IFA DES ALPES

3 avenue Marie Reynoard

38100 GRENOBLE

 04 76 84 56 52

info@ifa-alpes.fr

PROCESSUS D'INSCRIPTION DES CANDIDATS A LA FORMATION D.E. AMBULANCIER APPRENTISSAGE & CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

1ère étape

- Renseigner et renvoyer le dossier inscription CHUGA avec les pièces justificatives
- Si besoin d'aide pour la recherche d'un employeur, contacter **IFA des ALPES (CFA)**



2ème étape

- Validation du dossier par l'IFA du CHUGA
- Envoie par l'IFA du CHUGA du lien (OFALINK) pour inscription au CFA

3ème étape

- Validation du dossier par le CFA IFA des Alpes
- Envoie du contrat et convention pour signature par CFA IFA des Alpes



4ème étape

- Convocation à la rentrée

NB : Arrêté du 11 avril 2022 art 15

Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation sollicitent une inscription auprès d'un institut de formation de leur choix, habilité à délivrer des actions de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6211-2 du code du travail et autorisé par le président du conseil régional en application de l'article L. 4383-3 du code de la santé publique. Le directeur de l'institut de formation concerné procède à leur admission directe en formation, au regard des documents suivants décrivant la situation du futur apprenti :

L'admission des candidats est déterminée en fonction de leur ordre d'inscription par dépôt de l'ensemble des pièces mentionnées au présent article.

CALENDRIER DE FORMATION D.E. AMBULANCIER APPRENTISSAGE & CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Session juillet 2024	
Date limite d'Inscriptions	25 juin 2024 dans la limite des places disponibles (10 places)
Date d'entrée et de fin de formation	01 juillet 2024 au 04 avril 2025
Nombre de place	10



FORMULAIRE D'INSCRIPTION

FORMATION DIPLOME D'ETAT AMBULANCIER

Contrat apprentissage Contrat professionnalisation

<p>NOM : Prénom</p> <p>Nom de Naissance :</p> <p>Date et lieu de naissance :</p> <p>Adresse :</p> <p>.....</p> <p>Code Postal : Ville :</p> <p>Numéro(s) de Téléphone :</p> <p>Adresse mail</p> <p>Numéro Sécurité Social :</p>	<p>COLLER ICI VOTRE PHOTO D'IDENTITE</p>
<p>Niveau de scolarité atteint :</p> <p><input type="checkbox"/> Brevet des Collèges (BEPC) <input type="checkbox"/> CAP <input type="checkbox"/> BEP <input type="checkbox"/> BAC <input type="checkbox"/> Diplômes sanitaires</p> <p>Intitulés exacts des diplômes obtenus :</p> <p>..... Date :</p> <p>..... Date :</p> <p>..... Date :</p>	
<p>Permis de conduire Type B : n°</p> <p>Date d'obtention du permis de conduire type B :</p> <p>Obtention de l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance (obligatoire) :</p> <p>Date de l'obtention :</p>	
<p><u>COMPLEMENTS D'INFORMATION:</u></p> <p>Personne à contacter en cas d'Urgence</p> <p>Nom, Prénom :</p> <p>Tel :</p> <p>Attestation de responsabilité civile</p> <p>Nom de l'assurance :</p> <p>Numéro contrat :</p> <p>Employeur :</p> <p>NOM :</p> <p>ADRESSE :</p> <p>N°SIRET</p> <p>NOM maitre d'apprentissage :</p>	

Date :

Signature :

CONSTITUTION DU DOSSIER

- Une copie de la pièce d'identité de l'alternant

- Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'alternant

- Un curriculum vitae de l'alternant

- Une copie du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation [Annexe 1](#)

- Le permis de conduire, hors période probatoire, conforme à la législation en vigueur et en état de validité

- L'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route [Annexe 2](#)

- Un certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier et de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France délivré par un médecin agréé. [Annexe 3](#)

ENVOI DU DOSSIER

INSTITUT DE FORMATION AMBULANCIER
Inscription D.E. AMBULANCIER par la voie de l'apprentissage
CS 10 217
38043 GRENOBLE CEDEX 9

Annexe 1

Fiche de renseignement de l'entreprise d'accueil

INFORMATIONS SUR L'ALTERNANT

Nom :
Prénom :
Tel :
Mail :
N° de sécurité social : _ _ _ _ _

Parcours choisi par l'apprenti(e) (cocher la case correspondante) :

Parcours complet - DEAS (2005) - DEAS (2021) - DE AP (2006) - DE AP (2021) - ADVF - ARM (2019) - SAPAT (2011) - CQP Assistant médical - ASMS - ASSP (2011) - DE AES (2016) - DE AES (2021) - Titre Pro Conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger - Bac Pro Conducteur transport routier marchandises

INFORMATIONS SUR L'ENTREPRISE

Raison sociale :

Siret du lieu d'exécution du contrat : _ _ _ _ _

Adresse du lieu d'exécution du contrat :

Numéro :
Voie :
Complément :
Code postal :
Ville :

Signataire du contrat et de la convention :

Nom :
Prénom :
Tel :
Mail :

Contact administratif :

Nom :
Prénom :
Tel :
Mail :

Maître d'apprentissage :

Nom :
Prénom :
Tel :
Mail :
Date de naissance :
Poste occupé :

L'employeur atteste sur l'honneur que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction (selon Code du Travail*) : Oui Non

INFORMATIONS SUR LE CONTRAT D'ALTERNANCE

Type de Contrat :

Contrat d'apprentissage

Contrat de professionnalisation

Préciser le poste qui sera occupé par l'apprenti(e) :

Préciser les missions qui lui seront confiées :

Date de début du contrat : __/__/____

Date de fin du contrat : __/__/____

Signature employeur :

Signature apprenti(e) :

IFA CHUGA

Site de formation : CHU Grenoble Alpes Pavillon Marie Marvingt
CS 10217 – 38043 Grenoble Cedex 9
04 76 76 50 69 – ifa38secretariat@chu-grenoble.fr

Gestionnaire inscription :

Mélanie Martinez ifa38secretariat@chu-grenoble.fr *

Référant handicap par intérim:

Jérôme COMBAZ jcombaz@chu-grenoble.fr

Site Internet : <https://www.chu-grenoble.fr/content/institut-de-formation-dambulanciers-ifa>

IFA DES ALPES

CFA : 3 Avenue Marie Reynoard 38100 GRENOBLE
04 76 49 04 77 – info@ifa-alpes.fr

Gestionnaire contrat d'apprentissage :
Mégane MARIE-SAINTE – gestionnaire2@ifa-alpes.fr

Référant handicap :

Claudia ARAUJO – claudia.araujo@ifa-alpes.fr

Site Internet :

www.ifadesalpes.fr



Annexe 2

cerfa

PERMIS DE CONDUIRE - AVIS MÉDICAL
(Art. R. 212-2, R. 221-10 à R. 221-14-1, R. 221-19 et R. 226-1 à R. 226-4 du Code de la route)
(Arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite)

N°14880*02

1 **ETAT CIVIL ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR À REMPLIR À L'ENCRE NOIRE, EN LETTRES MAJUSCULES SANS ACCENT NI RATURE**

Nom de naissance
(C'est le nom qui figure sur votre acte de naissance)

Prénom(s)
(Dans l'ordre de l'état civil)

Nom d'usage (s'il y a lieu)
(ex : nom d'épouse(ux))

Date de naissance Jour Mois Année Sexe : Femme Homme Téléphone portable (Recommandé)

Commune de naissance Département ou Collectivité d'outre-mer

Pays
(Si vous êtes né(e) à l'étranger)

Adresse N° de la voie Extension : bis, ter, etc. Type de voie : avenue, boulevard, etc.

Nom de la voie

Complément d'adresse
(Étage, escalier, appartement - Immeuble, bâtiment, résidence - Lieu-dit, Boîte postale, Commune déléguée)

Code postal Commune

Courriel (Recommandé)

2 **Motif de la demande d'avis médical :** Renouvellement périodique Nouvelle catégorie Suspension Après invalidation ou annulation Autre

Catégorie(s) de permis déjà détenue(s) : AM A1 A2 A B1 B BE C1 C1E C CE D1 D1E D DE

Catégorie(s) de permis sur lesquelles porte l'avis médical : A1 A2 A B1 B BE C1 C1E C CE D1 D1E D DE

Activité(s) professionnelle(s) exercée(s) : Taxi VTC Ambulance Ramassage scolaire Transport public de personnes Transport public à moto Enseignant de la conduite

AVIS DU OU DES MÉDECINS

3 **Modalités du contrôle médical :** En cabinet médical En commission médicale primaire En commission médicale d'appel Autres : _____

3-1 Examens complémentaires demandés le _____ Examen psychotechnique réalisé le _____

4 Le(s) médecin(s) _____ et _____ agréé(s) par le(s) préfet(s) de (s) département(s) n° _____, après contrôle médical de l'intéressé(e), émettent conformément à la réglementation en vigueur et à la liste des affections médicales compatibles avec le maintien ou la délivrance du permis de conduire, l'avis médical suivant :

5 **APTE** pour la durée de validité fixée par la réglementation Groupe léger Groupe lourd

APTE TEMPORAIRE pour une durée de validité limitée à _____ et à réexaminer par la commission médicale : oui non

APTE avec les restrictions ou dispenses suivantes : dispositif de correction et/ou protection de la vision autres

INAPTE Groupe léger Groupe lourd

Observations :

6 Après contrôle médical, le médecin agréé, consultant hors commission médicale : ne prononce pas d'avis et renvoie l'utilisateur devant la commission médicale primaire.

7 **DÉCLARATION EN CAS D'AVIS D'APTITUDE TEMPORAIRE, D'APTITUDE AVEC RESTRICTIONS OU D'INAPTITUDE**
Je soussigné(e), M. Mme _____ déclare avoir pris connaissance des motifs d'ordre médical qui ont entraîné l'avis d'aptitude temporaire, d'aptitude avec restrictions ou d'inaptitude à la conduite.

8 Fait le : _____ / _____ / _____

Signature de l'utilisateur (à l'issue du contrôle médical)
[Représentant légal si mineur]

Signature et cachet du ou des médecins



DOSSIER MEDICAL OBLIGATOIRE POUR L'INSCRIPTION EN INSTITUT DE FORMATION PARAMEDICAL

(Réf : arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux)

Madame, Monsieur,

L'admission définitive dans les instituts de formation paramédicaux est subordonnée à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée (pour l'ensemble des instituts de formation outre l'IFCS) ou le jour de l'inscription au concours de sélection pour l'IFCS et l'IFA, du certificat médical joint en annexe, rempli par un médecin agréé. Aucune entrée en stage ne sera permise si les obligations vaccinales ne sont pas remplies.

Attention, avant de prendre RDV avec le médecin agréé pour remplir ce certificat, il convient de faire les mises à jour de vos vaccinations par votre médecin traitant (ou bien vous serez possiblement amenés à voir le médecin agréé à plusieurs reprises). Cette consultation n'est pas prise en charge par le parcours CPAM.

En particulier nous rappelons les éléments suivants :

- 1) Les vaccinations obligatoires pour les étudiants des filières santé sont le vaccin DTP (Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite) et le vaccin contre l'hépatite B. Est également requise réglementairement, la preuve de l'immunisation vis-à-vis du virus de l'hépatite B.

Nous conseillons la réalisation d'une sérologie complète hépatite B avec AC anti-HBs, AC anti-HBc et Ag HBS. Cet examen sérologique sera réalisé au minimum un mois après la dernière injection vaccinale. Il vous faudra réaliser cet examen dans un laboratoire de biologie médicale et apporter le résultat au médecin agréé. Pour mémoire, le résultat est couvert par le secret médical, et seule l'affirmation de la séroprotection sera communiquée par le médecin agréé dans son certificat. Si vous disposez déjà d'un dosage des AC anti-HBS attestant d'une valeur >100 UI/l, celui-ci est valable, sans limitation de durée.

ATTENTION AU DELAI : la vaccination comporte 3 injections à un mois d'intervalle pour les deux premières et quatre mois pour la troisième. La participation aux stages ne pourra pas être autorisée en l'absence de ce vaccin.

- 2) Pour les seuls candidats à l'entrée dans les instituts de formation de manipulateur d'électroradiologie médicale (IFMEM), une numération formule sanguine devra être réalisée (par exemple, sur le même prélèvement que le précédent). Le résultat étant couvert par le secret médical, le médecin agréé certifiera simplement de sa normalité.
- 3) Enfin, votre statut tuberculique doit être renseigné par un Tubertest de moins de 6 mois (examen réalisé par votre médecin traitant, lecture à 48-72h, résultat exprimé en mm d'induration, sinon il ne sera pas valide), voire par le résultat d'un test immunologique sanguin (Quantiféron ou Elispot), qui pourra être réalisé en même temps que la sérologie hépatite B (sachant que ces tests ne sont pas remboursés par la sécurité sociale et que leur coût avoisine 100 euros).
- 4) Nous attirons votre attention sur le fait qu'il vous faudra apporter l'ensemble de votre carnet de santé et/ou carnet vaccinal au médecin agréé qui sera amené à consulter l'ensemble des informations sur les vaccinations et les maladies infantiles.

La Coordinatrice Générale des Instituts de Formation,

Agnès VERDETTI



CERTIFICAT MÉDICAL À JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

Je soussigné(e) Dr, médecin agréé ou médecin du travail (*barrer la mention inutile*), certifie que,

Mr / Mme né(e) le __/__/____

est apte et ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession

a bénéficié des vaccinations conformes à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation pour les professionnels de santé (réf : calendrier vaccinal 2023).

OBLIGATOIRES¹ : DTP, HÉPATITE B et résultat d'Ac HBs, Tubertest récent.

VACCINS RECOMMANDÉS : COQUELUCHE (vaccin associé au DTP), ROR (rougeole, oreillons, rubéole), MENINGOCOQUE sérogroupe C (rattrapage vaccinal jusqu'à 24 ans inclus), VARICELLE (si pas d'antécédent de maladie ou séronégatif), COVID-19, GRIPPE SAISONNIERE (sur la période de campagne vaccinale, habituellement entre fin octobre et fin janvier) ; ROR et varicelle contre indiqués pendant la grossesse ou si immunodépression.

a fait la preuve d'une immunisation contre l'hépatite B (attestation d'un résultat, même ancien, montrant des AC anti-HBs > 100 UI/l, ou d'une sérologie montrant des AC anti-HBs ≥ 10 UI/l avec AC anti-HBc non détectés). Pour mémoire, le contrôle sérologique sera réalisé au minimum un mois après la dernière injection vaccinale. Si la sérologie est < 10 UI/l, alors une nouvelle vaccination et un contrôle sérologique seront réalisés (jusqu'à 6 injections au total).

Ou

est non répondeur(se) à la vaccination (Si après le protocole des 6 injections, la sérologie est toujours négative).

Ou

est immunisé(e) contre l'hépatite B.

Pour les seuls candidats à l'entrée dans les instituts de formation de manipulateur d'électroradiologie médicale (IFMEM)

normalité de la numération globulaire et la formulation sanguine.

absence des contre-indications à l'utilisation d'appareil d'imagerie à résonance magnétique (IRM).

Fait à

Le __/__/____

Signature et cachet obligatoires

Nota Bene : Aucune entrée en stage ne sera permise si la vaccination n'a pas été bien conduite

¹ Pour mémoire, le BCG n'est plus obligatoire pour les professionnels de santé

Annexe 4

Bienvenue en apprentissage !

L'apprentissage c'est apprendre un métier en alternant périodes pratiques en entreprise et périodes de formation avec, à la clé, un diplôme ou un titre professionnel reconnu !

UN TREMPLIN POUR TROUVER



POUR TOUS LES JEUNES DE 16 À 29 ANS

Exception et dérogations :



Au-delà de 29 ans, pour les apprentis préparant un diplôme ou un titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise et les sportifs de haut niveau.



Durée de l'apprentissage ?
6 mois à 3 ans selon le diplôme préparé

UN SALAIRE GARANTI ET QUI PROGRESSE

Salaire en apprentissage au 01/01/23	1ère année	2ème année	3ème année
	Base	Base	Base
Moins de 18 ans	27% du Smic	39% du Smic	55% du Smic
18 à 20 ans	43% du Smic	51% du Smic	67% du Smic
21 à 25 ans	53% du Smic	61% du Smic	78% du Smic
≥ 26 ans et plus	100% du Smic	100% du Smic	100% du Smic

En % du Smic mensuel brut au 01/01/2023, soit 1709,28 € - Source : Service-public.fr

APPRENTI, UN SALARIÉ À PART ENTÈRE



Contrat de travail

Comportant toutes les mentions obligatoires prévues par la réglementation et la convention de l'entreprise.



45 Jours de période d'essai en entreprise

Pour s'assurer que votre engagement mutuel est satisfaisant.

LES AIDES FINANCIERES POUR LES APPRENTIS

- Aide au premier équipement pédagogique : 500 euros financé par les OPCO (Sous conditions en fonction de la formation et l'Opco, UFA doit fournir la liste des équipements pédagogiques)
- Carte d'étudiants des métiers : Réductions (culture, activités sportives, transports...)
- Fond social d'aide : Aide d'urgence, se renseigner auprès de son CFA
- Aide personnalisée au logement (APL) et la prime d'activité sous conditions (www.caf.fr)
- Visale obtention d'un garant pour la caution du logement (www.visale.fr)
- Avance Loca Pass pour la caution du logement (prêt à taux 0%) (www.actionlogement.fr)
- Mobili jeunes (moins de 30ans), jusqu'à 100€/mois pendant 1an (apprenti du secteur privé non agricole)
- Aides aux transports



Congés payés

5 Semaines de congés payés. Congés pour préparation d'examen, 5 jours ouvrables (payés) dans le mois qui précède l'examen si pas de jours prévus dans le calendrier de formation. (Non fractionnables)



Avantages et droits

Tickets restaurant, prise en charge du titre de transport, mutuelle, assurance chômage, etc sont également accordés à l'apprenti, qui cumule aussi des heures au titre du compte personnel de formation.

LES OBLIGATIONS

- Respecter le règlement intérieur de l'établissement de formation et de l'entreprise
 - Se soumettre aux règles du code du travail et de la convention collective de l'entreprise
 - Faire preuve d'assiduité et de sérieux
 - Respecter les horaires
 - Réaliser les missions confiées par l'entreprise
 - Avoir une posture professionnelle : confidentialité, culture d'entreprise
 - Se présenter à l'examen prévu (toutes les épreuves)
- Informé le CFA pour toute modification du contrat d'apprentissage (notamment le changement de maître d'apprentissage)



Visite médicale d'embauche

Déclarant l'apprenti(e) apte au travail.



Vous avez choisi d'accueillir et de suivre une jeune en apprentissage dans votre structure, félicitations !
L'apprentissage est la voie de l'excellence pour l'insertion professionnelle des jeunes et la réponse des besoins en compétences des employeurs du territoire.

CONTRAT ET RÉMUNÉRATION

Salaires en apprentissage au 01/01/23	1ère année	2ème année	3ème année
	Base	Base	Base
Moins de 18 ans	27% du Smic	39% du Smic	55% du Smic
18 à 20 ans	43% du Smic	51% du Smic	67% du Smic
21 à 25 ans	53% du Smic	61% du Smic	78% du Smic
26 ans et plus	100% du Smic	100% du Smic	100% du Smic

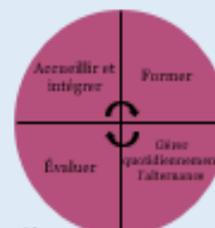
Durée du contrat

Flexibilité du contrat : l'apprenti(e) peut terminer son contrat jusqu'à 2 mois après la fin de la formation

En % du Smic mensuel brut au 01/01/2023, soit 1709,28€ ou en % du salaire minimum conventionnel (SMC) - Source : Service-public.fr

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Les 4 rôles du maître d'apprentissage :



- Accueillir votre apprenti(e) et participer à son intégration dans votre entreprise
- Organiser son travail en lui confiant des missions de complexité croissante en lien avec sa formation
- Le(la) guider dans la réalisation de ses missions en lui fixant des objectifs clairs et réalisables
- Mettre en place des entretiens réguliers pour échanger avec votre apprenti(e) sur son évolution
- Prendre part aux activités destinées à coordonner sa formation et son activité en entreprise
- Assurer le suivi de votre apprenti(e) en renseignant son livret d'apprentissage
- Effectuer l'évaluation de l'apprenti(e) dans les 2 mois qui suivent le début du contrat. Cet entretien est obligatoire

LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

- Lui permettre de suivre en alternance la formation au CFA selon les modalités convenues dans le contrat
- Permettre au maître d'apprentissage de dégager le temps nécessaire sur son temps de travail pour qu'il puisse accompagner l'apprenti(e) et assurer le suivi en lien avec le tuteur pédagogique
- S'assurer que le maître d'apprentissage est éligible à la fonction comme prévu dans l'article R.6223-24 du Code du travail
- Déclarer le maître d'apprentissage auprès du CFA, déclarer tout changement concernant le maître d'apprentissage
- Libérer votre apprenti(e) pour les épreuves d'examen et lui accorder 5 jours de congés supplémentaires pour révisions (Non fractionnables)
- Respecter la législation du travail en vigueur
- Participer au financement de sa formation notamment par la taxe d'apprentissage

LES AVANTAGES FINANCIERS POUR LES ENTREPRISES

- **Aide forfaitaire pour le recrutement d'un(e) apprenti(e) de 6000€ si le contrat est conclu avant le 31/12/2023 (date de signature du contrat et non date du début d'exécution du contrat)**
- Aucune cotisation salariale retranscrite (limite 79% SMIC). Au-delà application des taux habituels
- Exonération de la CSG et CRDS (limite 79% SMIC)
- L'apprenti(e) n'est pas pris(e) en compte dans le calcul des effectifs de l'entreprise
 - Sauf pour la tarification liée aux accidents du travail
 - Sauf pour la tarification des maladies professionnelles